



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 28 MAI 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mardi 28 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	22 Mai 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah SALAH – ALY représentée par M. Patrice SELLY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice ELLAMA

Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN

Mme Sabrina RAMIN – M. LE CONSTANT Philippe – M. Jean Luc JULIE ne participent pas au vote des rapports 036 05 2024 et 037 05 2024

M. Jean François CATAN quitte la séance avant le vote du rapport N° 040 05 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240607-DEL056052024-DE
Date de réception préfecture : 07/06/2024

M. Patrice ELLAMA ne participe pas au vote des rapports 047 05 2024 et 048 05 2024

Mme Christelle HOAREAU s'est absentée pour les votes des rapports 052 05 2024 et 053 05 2024

ETAIENT ABSENTS :

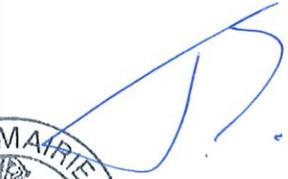
Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO -- Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (29 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 31 MAI 2024
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Objet : **CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Le Maire informe l'Assemblée qu'outil de gestion des ressources humaines, le tableau des emplois permanents, adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante lors du conseil municipal du 21 mars 2024 pour mise à jour, recensait **1174** emplois permanents dont **169** vacants et pour chacun de ces emplois leurs caractéristiques.

Ce tableau qui recense les critères de chaque emploi (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant) est indispensable à la bonne gestion des effectifs et à l'organisation des Directions et des Services. Reflétant l'effectif et le besoin de chaque Direction et Service, le tableau est amené à évoluer régulièrement pour prendre en compte tous les aspects d'une gestion efficiente.

Afin de garantir l'évolution de l'administration municipale avec une meilleure organisation des Directions et des Services de la Mairie, notamment pour permettre la mise en place de la réorganisation des Directions et des Services, des nouvelles affectations, du recrutement et du reclassement, il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois permanents.

Considérant que conformément à l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que dans le cadre d'une déclaration de vacance d'emplois, ces emplois permanents pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-14 ou de l'Article L332-8 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022,

Considérant que pour répondre à des besoins temporaires, notamment pour assurer le remplacement des agents indisponibles sur ces emplois permanents, il sera autorisé le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'en actant les créations d'emplois permanents citées ci-après, le tableau des emplois permanents de la collectivité recensera **1179** emplois permanents dont **182** emplois permanents vacants,

Considérant que les crédits nécessaires à chaque emploi sont inscrits budgétairement,

Considérant que le tableau des emplois permanents de la commune de Saint-Benoît sera modifié à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

Considérant que la délibération fixant le tableau des emplois permanents de la commune de Saint-Benoît sera modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- La création, **à compter de ce jour**, de cinq (**5**) emplois permanents présentée en **Annexe I** de ce rapport.
- De figer **à compter de ce jour** pour la collectivité, **1179** emplois permanents au tableau des emplois permanents dont **182** emplois permanents vacants.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le mardi 21 mai 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20240607-DEL056052024-DE Date de réception préfecture : 07/06/2024
--

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code Général de la Fonction Publique,
VU L'avis favorable de la Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

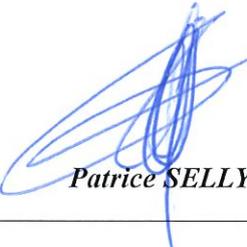
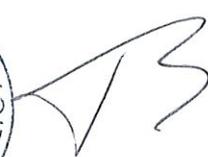
- De créer, **à compter de ce jour**, cinq (5) emplois permanents présentée en **Annexe I** de ce rapport.
- De figer **à compter de ce jour** pour la collectivité, **1179** emplois permanents au tableau des emplois permanents dont **182** emplois permanents vacants.

Nombre de votant : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* **07 JUIN 2024**
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*